

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

- 71 Maison France services : avancement du projet,
 - 72 Maison France services : choix du bureau pour mission SPS,
 - 73 Maison France services : choix du bureau pour mission radon,
 - 74 Maison France services : choix du bureau de contrôle,
 - 75 Création d'un emploi permanent,
 - 76 Projet photovoltaïque pétanque,
 - 77 Demande de subvention du vélo club d'Auriac,
 - 78 Programme ORT,
 - 79 Travaux d'aménagement de la place du champ de foire et de la halle,
 - 80 Halle place du champ de foire,
 - 81 Achat de défibrillateurs camping et salle multi activités,
 - 82 Salle multi activités : travaux supplémentaires,
 - 83 Achat d'une débroussailleuse pour l'entretien du camping,
 - 84 Personnel communal,
 - 85 Facture de Saint Privat animations,
 - 86 Assainissement : Admission en non-valeur,
 - 87 Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux,
 - 88 Devenir du centre hospitalier d'Ussel,
 - 89 Installation d'une station cartes d'identité et passeports,
 - 90 Recrutement d'un ouvrier saisonnier en août 2023,
 - 91 Gratification pour les stagiaires en 2de Pro du lycée Queuille à Neuvic,
 - 92 Plan de circulation du bourg,
 - 93 Modification des statuts de la Comcom XV'D,
 - 94 Utilisation de la salle multi-activités,
 - 95 Loyers impayés Scribbes Bénédicte,
- Affaires diverses.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle des associations à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2023.

Présents : Messieurs SALLARD, CHAUDIÈRES, COMBE, DUCROS, MOULIN, FORETNEGRE, HOURTOULE et Mesdames TROYA, FOLCH, LAJOINIE, DELPIROUX, BELVEYRE et MORVAN.

Absente : Madame FAILLET TURON

Procurations : Mme FAILLET TURON à Mme BELVEYRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DUCROS

N° 2023 / 71

MAISON DES SERVICES : MAIRIE – AGENCE POSTALE COMMUNALE – FRANCE SERVICES ET DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire dresse l'état d'avancement du projet de création d'une Maison des Services, regroupant la mairie, l'agence postale communale, France services et le Département.

Le bâtiment vient d'être acheté à la Comcom XV'D à Argentat, moyennant la somme de 90000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Acquisition du bâtiment (hors honoraires notaire)	90000.00 €
Travaux	360700.00 € HT soit 432840.00 € TTC
Honoraires Architecte pour MO	35520.00 € HT soit 39072.00 € TTC
Honoraires AMO Corrèze ingénierie	4500.00 € HT soit 5400.00 € TTC
<u>Total des dépenses</u> (hors honoraires notaire)	490720.00 € HT soit 588864.00 € TTC
Subvention DETR	157500.00 €
Subvention fonds vert	80000.00 €
Subvention Département	74000.00 €
Subvention La Poste	50000.00 €
<u>Total des recettes</u>	361500.00 €

Monsieur le Maire présente le projet APD établi par l'architecte : bureaux au rdc et salle de réunions au sous-sol, le logement de l'étage restant identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le plan de financement présenté par 11 voix pour et 3 abstentions ;**
- **Approuve le projet APD présenté au conseil municipal par 11 voix pour et 3 abstentions ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises.**

N° 2023 / 72
MAISON DES SERVICES : MAIRIE -AGENCE POSTALE COMMUNALE – FRANCE SERVICES ET
DÉPARTEMENT
CHOIX DU BUREAU POUR MISSION SPS

Monsieur le Maire présente la proposition recueillie dans le cadre de la mission SPS prévue lors des travaux d'aménagement de la maison des services (mairie, agence postale, France services et Département) :

- Agence Leyrat : 2305.00 € HT,
- Apave : 3280.00 € HT,
- Socotec : 2610.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Porte son choix sur la proposition de l'agence Leyrat à Tulle s'élevant à 2305.00 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer sa proposition.**

N° 2023 / 73
MAISON DES SERVICES : MAIRIE -AGENCE POSTALE COMMUNALE – FRANCE SERVICES ET
DÉPARTEMENT
CHOIX DU BUREAU POUR MISSION RADON

Monsieur le Maire présente la proposition recueillie dans le cadre de la mission radon prévue lors des travaux d'aménagement de la maison des services (mairie, agence postale, France services et Département) :

- Agence Leyrat à Tulle : 490.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Porte son choix sur la proposition de l'agence Leyrat à Tulle s'élevant à 490.00 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer sa proposition.**

N° 2023 / 74
MAISON DES SERVICES : MAIRIE -AGENCE POSTALE COMMUNALE – FRANCE SERVICES ET
DÉPARTEMENT
CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE

Monsieur le Maire présente les propositions recueillies dans le cadre de la mission du bureau de contrôle prévue lors des travaux d'aménagement de la maison des services (mairie, agence postale, France services et Département) :

- Qualiconsult : 5600.00 € HT
- Socotec : 3160.00 € HT
- Dekra : 7800.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Porte son choix sur la proposition de Socotec à s'élevant à 3160.00 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer sa proposition.**

N° 2023 / 75
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, au titre d'un emploi permanent quel que soit le temps de travail dans les communes de moins de 1000 habitants.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022,

Le Maire, au vu de l'analyse de l'organisation du service administratif et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- La création à compter du 01/11/2023 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur, ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions de secrétaire de mairie ;
- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concerné ;
- Que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/11/2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide de créer au tableau des effectifs à compter du 01/11/2023 un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à 35 heures hebdomadaires appartenant :**
- **Soit au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B :**
 - **Rédacteur,**
- **Soit au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :**
 - **Adjoint administratif principal de 2^e classe,**
 - **Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique**
- **Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**
- **Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/11/2023,**
- **Décide de supprimer le poste d'attaché territorial au 01/01/2024.**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/11/2023

N° 2023 / 76
PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PÉTANQUE

Monsieur le Maire fait part du projet du club de pétanque qui souhaite faire construire sur son terrain un bâtiment recouvert de panneaux photovoltaïques. La société Girasole services à Boulogne 92 a été démarchée par le club pour ce projet et souhaiterait le réaliser.

Il s'agit d'un bâtiment style hangar ouvert de 2340 m², qui serait construit par cette société et qui exploiterait la production d'électricité avec revente pour son propre compte sur une durée de 30 ans.

Le terrain étant propriété de la commune, une convention de mise à disposition du site serait à finaliser entre cette société et la commune selon des modalités à définir.

Monsieur le Maire précise que si ce projet paraît intéressant, il est important en amont d'identifier les difficultés qui se présentent aujourd'hui à la mise en œuvre de ce projet.

1. Le terrain sur lequel il se situe est classé en zone N (non constructible) sur la carte communale en vigueur à ce jour. Un PLUi étant en cours d'élaboration avec la Comcom XV'D, pour définir les nouvelles zones U, aucune dérogation ni révision de la carte communale ne pourra être accordé avant la finalisation de ce PLUi, à échéance de 2025 au minimum.

2. La loi climat et résilience va nous limiter dans nos zones constructibles, et il ne faudrait pas que ces 2340 m² impactent nos zones constructibles en réduisant celles nécessaires à la construction de logements.

3. Le Département, de concert avec les collectivités locales envisage de mettre en œuvre des dispositifs afin de maîtriser le déploiement du photovoltaïque sur le territoire.

En raison de ces interrogations, Monsieur le Maire :

➤ **Propose donc de sursoir à toute décision, dans l'attente de précisions concernant ces diverses problématiques.**

N° 2023 / 77
DEMANDE DE SUBVENTION VÉLO CLUB AURIAC

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention adressées par le vélo club d'Auriac :

- Une demande de subvention de 100 €,
- Une demande exceptionnelle de 500 € pour l'organisation d'une course cycliste le samedi 19 août, dans le cadre de la fête locale.

Une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal.

Il est constaté que par le passé, le vélo club organisait la course cycliste dans le cadre de la fête sans demande financière spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide de reconduire la subvention annuelle habituelle de 100 € et une subvention exceptionnelle de 400 €, pour l'organisation spécifique de la course cycliste.**

Cette épreuve se déroulant dans le cadre de la fête locale organisée par le comité d'animations. Il est précisé que cette prise en charge par la commune est exceptionnelle cette année et que le comité d'animations devra, s'il le souhaite, dans le cadre de son programme, l'inclure dans les années à venir et en assumer la charge financière, la commune intervenant déjà pour la fête locale par une subvention de 1500 €, auxquels s'ajoutent les 2500 € de prise en charge du feu d'artifice.

N° 2023 / 78
PROGRAMME ORT

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a été organisée le lundi 19 juin à Argentat pour faire le bilan des actions réalisées sur les 2 communes Saint Privat et Argentat, dans le cadre du programme ORT.

Les actions prévues sur chaque commune ont été classées en catégories :

- Réalisées,

- En déploiement,
- En réflexion,
- Réorientées.

Pour notre commune, actions :

- Réalisées :
 - Restructuration de la place du champ de foire,
 - Création d'une maison de santé,
 - Création d'une nouvelle salle d'activités (salle Tatiany),
 - Mise en place d'un plan de façades,
 - Mise en place OPAH-RU.
- En déploiement :
 - Réhabiliter l'ancienne trésorerie,
 - Traiter les immeubles vacants en cœur de ville,
 - Renforcer le dynamisme commercial,
 - Mobiliser les locaux vacants,
 - Aménager les liaisons piétonnières.
- En réflexion :
 - Créer une offre de logements sur les bâtiments publics,
 - Développer les mobilités grands territoires,
 - Valoriser les entrées de ville,
 - Affirmer l'identité paysagère du bourg.
- Réorientées :
 - Créer un city park vers espace jeux – détente.
- Nouvelle action à envisager :
 - Pole scolaire – loisir – culture : bâtiments scolaires – accueil de loisirs – bibliothèque.

En outre, le pilotage de l'ORT et PVDD (Petite Ville De Demain) est assuré au niveau local par un comité de pilotage composé des membres signataires de la convention dont l'État, la Région et le Département, sous la co-présidence de la Comcom XV'D et des maires des communes signataires Argentat et Saint Privat.

Il se réunit 3 fois par an pour assurer la mise en œuvre des actions. Les partenaires financiers et locaux y sont représentés (État, Anah, Région, CAF, Département...).

Un comité de pilotage se réunira à l'automne.

N° 2023 / 79

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE ET DE LA HALLE

Les travaux sont pratiquement terminés hormis le remplacement des bornes accidentées, la mise en service de la fontaine à eau, des tables et bancs, des poubelles et divers accessoires.

Le résultat est très satisfaisant et la population est unanime sur l'embellissement qu'il apporte à cette partie du bourg.

Il avait été évoqué l'idée d'amener l'électricité au rond-point, mais en raison de l'importance des travaux engagés, cela n'a pas été fait.

Il pourrait être installé un panneau photovoltaïque sur le site afin d'y remédier.

Le petit marché du vendredi matin s'est installé sous la halle pour la plus grande satisfaction des usagers de plus en plus nombreux.

À noter la présence d'un stand de charcuterie du Cantal en remplacement de celui de Monsieur Dubien, parti pour d'autres horizons.

N° 2023 / 80

HALLE PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise de maçonnerie retenue pour la construction de la halle place du champ de foire, a dû réaliser des fondations plus importantes, d'où un avenant de 2850.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant de 2850.00 € HT établi par Xaintrie constructions à Argentat,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

N° 2023 / 81

ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS POUR LE CAMPING ET LA SALLE MULTI ACTIVITÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un défibrillateur pour la salle multi activités et un pour le camping.

Il a contacté MP incendie et la Société Philips France, qui ont fait les devis suivants :

- MP incendie : 3305.00 € HT maintenance annuelle 130.00 € HT
- Philips France : 3256.14 € HT maintenance annuelle 100.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que Philips n'a pas donné suite à la décision du 09/09/2022, prévoyant de souscrire un contrat de maintenance à hauteur de 100.00 € HT pour le défibrillateur de la mairie.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oriente vers la proposition de MP incendie ainsi établie : 3305.00 € HT pour 2 défibrillateurs + maintenance annuelle : 130.00 € HT par défibrillateur,**
- **Décide auparavant de se renseigner auprès de la Comcom XV'D pour un éventuel groupement d'achat.**

N° 2023 / 82

SALLE MULTI ACTIVITÉS : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

S'agissant des travaux d'aménagement de la salle multi activités, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de travaux supplémentaires concernant le lot électricité transmis par l'entreprise JSS à Saint Pantaléon de Larche 19, s'élevant à 7822.77 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prendre l'attache de l'architecte, afin de vérifier si certains de ces travaux ne sont pas déjà inclus dans l'estimatif de base ;**
- **Reporte la décision dans l'attente d'une réponse.**

N° 2023 / 83

ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE POUR L'ENTRETIEN DU CAMPING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'une débroussailleuse pour l'entretien du camping.

Les garages Plaze et Garrelou ayant déjà fourni du matériel à la commune cette année, Thom autos a été contacté en priorité mais n'a pas été en mesure de fournir le matériel nécessaire.

Il est donc décidé de le contacter en priorité lors d'un prochain achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'achat du matériel nécessaire à l'entretien du camping.**

N° 2023 / 84

PERSONNEL COMMUNAL : REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Afin de prévoir un tuilage d'au moins 1 mois et ½, il est prévu de recruter un agent en qualité de rédacteur ou adjoint administratif à partir du 1^{er} novembre 2023.

Les candidatures devront nous parvenir avant le 15 septembre 2023.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale se chargera de la diffusion de l'offre, via emploi territorial, et donnera son avis pour le recrutement.

Monsieur Moulin souhaite participer à la commission de recrutement.
Monsieur le Maire demande aux élus intéressés et de se faire connaître au plus vite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les dispositions retenues,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure de recrutement.**

N° 2023 / 85
FACTURE EDF POUR SAINT PRIVAT ANIMATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture EDF adressée à Saint Privat animations, s'élevant à 290.11 € et explique aux élus que l'association n'est pas en mesure d'honorer son règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prendre en charge ces frais,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant à cette dépense – article 60612.**

N° 2023 / 86
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur adressée par le comptable de la DGFIP, à savoir :

- Budget assainissement 162.39 € :
Année 2017 45.00 € SALLES Jean Paul à Nourry (contrôle SPANC)
Année 2018 117.39 € PARSOIRE Chantal rue de Redenat (raccordement au réseau assainissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prononcer l'admission en non-valeur des titres ci-dessus pour un montant total de 162.39 €,**
- **Décide d'émettre un mandat de 162.39 € au compte 6541 du budget de l'assainissement.**

N° 2023 / 87
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

j.vay@orange.fr : **Jacques VAYLEUX**

mg@mgdc-avocats.fr : **Martine GOUT**

Sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur et dans l'attente d'éléments complémentaires fournis par la DGCL.

N° 2023 / 88
DEVENIR DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu par L'Union Syndicale Départementale CGT Santé et Action Sociale de la Corrèze, le mercredi 17 mai 2023 sur le devenir du Centre Hospitalier d'USSEL

Le Centre Hospitalier d'Ussel a déjà connu un épisode de fermeture des Urgences en avril, et de nombreuses fermetures en juin sont évoquées.

En effet, les fermetures envisagées par l'Agence Régionale de la Santé concernant les Urgences d'Ussel entraineront un surplus d'activité ingérable pour les urgences du Centre Hospitalier de Tulle ainsi que le Centre Hospitalier de Brive.

Cette fermeture aura d'énormes conséquences et impactera la qualité des soins et la sécurité des malades. Le défaut de prise en charge dans une urgence vitale ou le moindre décès sera une catastrophe.

C'est pour ça, qu'aujourd'hui, nous demandons à ce que nos administrés présents et futurs puissent se soigner dans les plus brefs délais, que l'on habite en milieu rural ou urbain car le droit de vivre appartient à TOUS !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Exige de l'ARS et de l'État de maintenir ses missions de service public de santé, pour l'ensemble de la population du Territoire de Haute Corrèze.**

N° 2023 / 89
INSTALLATION D'UNE STATION CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé l'installation d'une station pour les demandes de cartes d'identité et de passeports au sein du service France services et demande à Madame Troya d'effectuer un compte rendu de la réunion qui s'est tenue à ce sujet en préfecture.

Madame Troya indique que la Préfecture va fournir le matériel nécessaire. Il restera à charge de la commune : la mise en place d'un destructeur de documents et divers petits matériels, ainsi qu'une nouvelle ligne téléphonique. Une obligation de 2 ½ journées par semaine d'ouverture au public est toutefois nécessaire.

L'aide allouée à la commune sera de 4000 € pour l'achat du matériel et 9000 € par an.
L'installation du matériel se fera dans les locaux de la mairie dès 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet.**

N° 2023 / 90
RECRUTEMENT D'UN OUVRIER SAISONNIER EN AOÛT 2023

Monsieur le Maire, conformément à la délibération N° 2023/37, prévoyant le recrutement d'agents saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023, soumet au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Théo GANES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord à Monsieur le Maire pour le recrutement de Théo GANES, pour une durée de 15 jours en août 2023,**
- **Précise qu'il sera affecté au service technique et chargé des tâches d'entretien des espaces verts,**

- **Invite Monsieur le Maire à préparer son contrat de travail, selon les dispositions retenues.**

N° 2023 / 91

GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES EN 2DE PRO DU LYCÉE QUEUILLE A NEUVIC

Monsieur Théo Ganes et Mademoiselle Maëlle Capel Ausset ont été accueillis par les services techniques de la commune, dans le cadre de leur scolarité pour un stage en avril et juin/juillet 2023.

Le Conseil Municipal souhaite remercier ces 2 personnes qui ont effectué un gros travail au sein de l'équipe communale et décide de leur allouer à chacun une gratification de 150 €.

Les crédits nécessaires seront imputés sur l'article 65181.

Une DM étant nécessaire, les fonds seront prélevés sur l'article 6411.

N° 2023 / 92

PLAN DE CIRCULATION DU BOURG

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de modifier le plan de circulation du bourg comme suit :**
- **Rue de l'église : remise à double sens de circulation,**
 - **Place de l'église : suppression du sens interdit installé à l'église,**
 - **Rue du square : déplacement du stop de la pharmacie vers la courbe au départ de la rue du champ de foire.**

Les dispositions adoptées feront l'objet d'un arrêté municipal qui stipulera que celles-ci seront définitivement applicables après une période d'essai de 1 an.

- **Invite Monsieur le Maire à établir l'arrêté correspondant et mettre en application ces mesures par voie d'affichage.**

N° 2023 / 93

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMCOM XV'D

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications des statuts de la Comcom XV'D sont nécessaires.

Ils consistent à modifier et compléter l'annexe 1 de la liste des itinéraires de randonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de modifications des statuts présenté, concernant la liste des itinéraires de randonnées.**

ANNEXE 1

Nom du sentier	Type de sentier	Commune(s) traversée(s)
Les Cascades de Murels	PR	Alhussac
Les Berges	PR	Argentat-sur-Dordogne
Les Crêtes	PDIPR	Argentat-sur-Dordogne
Les Moulinots	PDIPR	Argentat-sur-Dordogne
De Selves au Puy Murat	PDIPR	Auriac
Le Mystère de Reygades	PR	Bassignac-le-Bas
Entre terre et eaux	PDIPR	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel / Mercœur
La Chapelle d'Artiges	PDIPR	Darzac / Saint-Privat
Les cascades de Murel	PDIPR	Forgès
Le secret de Carbonnières	PDIPR	Gouilles
Via Arverna (uniquement le tronçon situé sur le GR 652)	GR 652	Gouilles / Saint-Julien-le-Pèlerin
Vers la Maronne	PDIPR	Hautefage
Vieilles Pierres et Paysages	PDIPR	La Chapelle Saint Géraud
Combejean	PDIPR	Monceaux sur Dordogne
Les Chansèves	PR	Monceaux sur Dordogne
Les Deux Puy	PR	Monceaux sur Dordogne
Le Puy Brezou	PDIPR	Neuville / Saint-Hilaire-Taurieux
Entre Auvergne et Limousin	PDIPR	Rilhac-Xaintrie
La Chapelle des Deux Eaux	PDIPR	Saint-Bonnet-Elvert
Le sentier de la Croix de Laval	PDIPR	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle / Sexcles
L'école buissonnière	PDIPR	Saint-Chamant
Le Puy Bouret	PDIPR	Saint-Cirgues-la-Loutre
Les Tours de Merle	PDIPR	Saint-Geniez-ô-Merle
Les Chemins des Marchands de Parapluies	PDIPR	Saint-Julien-aux-Bois
Les Balcons de la Cère	PDIPR	Saint-Julien-le-Pèlerin
Le Roc Castel	PR	Saint-Martial Enraygues
Les Hameaux de Gramond	PR	Saint Martin La Méanne
Chemin de fer, Chemin de terre	PDIPR	Saint-Sylvain
Les Chapelles	PDIPR	Servières-le-Château
Le Puy d'Embesse	PR	Sexcles

Nom du sentier	Type de sentier	Commune(s) traversée(s)
Les Crêtes d'Argentat	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Les Berges d'Argentat	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Chemin de la Biodiversité	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
La Souvigne Rau	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Saint Chamant
Le Fidèle	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Saint Chamant
D'Argentat à Saint Chamant	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Saint Chamant / Monceaux Sur Dordogne
Les Vignes de Monceaux	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Monceaux Sur Dordogne
Oppidum du Puy du Tour	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne / Monceaux Sur Dordogne
Vasipalaitrodur	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Entre Doustre et Dordogne	BASE VTT	Argentat-sur-Dordogne
Le Puy Brezou	BASE VTT	Neuville
Variante Puy Brezou	BASE VTT	Neuville
Grand Tour du Lac de Feyt	BASE VTT	Servières Le Château
Petit Tour du Lac de Feyt	BASE VTT	Servières Le Château
Le Lavoir du Rieu	BASE VTT	Servières Le Château
Ferme du Moyen-Âge	BASE VTT	Servières Le Château
Les Tours de Merle	BASE VTT	Servières Le Château
Les Gorges de la Dordogne	BASE VTT	Servières Le Château
Petit Tour des Gorges	BASE VTT	Servières Le Château
Le Gouillois	BASE VTT	Gouilles
Maronne	BASE VTT	Gouilles
La Xaintrie Noire	BASE VTT	Gouilles / Saint Bonnet Les Tours de Merle
Entre Carbonnières et Cère	BASE VTT	Gouilles / Saint Julien Le Pèlerin
Le Plateau	BASE VTT	Gouilles / Saint Julien Le Pèlerin
La Croix Laval	BASE VTT	Saint Bonnet Les Tours de Merle
Autour du Château	BASE VTT	Gouilles / Saint Bonnet Les Tours de Merle
Puy d'Embesse	BASE VTT	Sexcles
Les 4 Puy	BASE VTT	Sexcles
Entre Terre et Eaux	BASE VTT	Mercœur
Le Rocher du Peintre	BASE VTT	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel / Mercœur
Entre Sexcles et Saint Bonnet	BASE VTT	Sexcles
Les Ruisseaux	BASE VTT	Saint Julien Le Pèlerin

N° 2023 / 94
UTILISATION DE LA SALLE MULTI ACTIVITÉS

Monsieur Foretnègre fait remarquer les problèmes concernant l'utilisation de la salle Tatiy, en raison des réservations faites pour les activités régulières, notamment le samedi.

Monsieur le Maire comprend parfaitement cette remarque et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Propose que les activités ponctuelles soient prioritaires sur les activités régulières, Dans ce cas de figure, les associations pratiquant des activités régulières devront céder leur place et trouver une solution alternative.**
- **Charge Monsieur le Maire d'informer les associations de la présente décision.**

N° 2023 / 95
LOYERS IMPAYÉS MADAME SCRIBBES BENEDICTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Scribbs Bénédicte ne paye plus ses loyers depuis plus d'un an.

Elle ne répond à aucun courrier de relance de la commune, ni de la trésorerie.

À ce jour, elle est redevable de plus de 4000 € et cette dette ne fait qu'augmenter de mois en mois.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Scribbs travaille à l'EHPAD de Pleaux et perçoit un salaire chaque mois.

Le montant de son loyer est de 213 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches afin de récupérer ces impayés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à saisir un huissier de justice, afin de remettre en main propre à l'intéressée les lettres de relance et d'engager une procédure d'expulsion.**

AFFAIRES DIVERSES

✓ Orange nous informe de la fermeture de son réseau historique en cuivre à l'échéance de 2030. La commune de Saint Privat a été intégrée au lot n°3 dont la fermeture est prévue en janvier 2027. A cette date l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés.

✓ Le devis de l'imprimerie Maugein à Tulle pour le livret d'informations destiné aux nouveaux arrivants s'élève à 150 € HT soit 180 € TTC.

✓ Un pot d'accueil des nouveaux arrivants a été organisé le 07 juillet 2023, en présence des responsables des associations de la commune, sur la place du champ de foire.

✓ Remerciements pour les subventions allouées en 2023 : école de Pleaux pour le voyage scolaire de l'enfant Capel Ausset Noham (40 €) et vitrines en scène (500 €).

✓ Travaux au camping municipal et aménagement de l'aire de services pour camping-cars : la société aire services doit intervenir dans la semaine 30 pour réaliser les travaux sur le site. L'entreprise Terracol a pour sa part terminé la partie la concernant.

✓ Fréquentation du camping : Géraldine Lajoinie signale une forte affluence les week-ends de mai, mais une faible fréquentation en juillet.

✓ Animations estivales : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents établis par Marion Lassaingne.

✓ Patrimoine Corrèze habitat : Corrèze habitat possède 3 résidences et 17 logements sur la commune (résidence Chauvet, résidence des Chanaux et gendarmerie), des travaux d'amélioration énergétique sont prévus dès 2025 pour la résidence Chauvet et la résidence des Chanaux. Corrèze habitat doit prendre contact avec le Maire pour le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.